



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS – MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC
Monsieur PUJO à Madame SILVESTRE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur BEYRAND est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur BEYRAND qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024 - COMMUNICATION
N° 2024/5/15
Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°18 – Contrat avec QUALICONSULT pour une vérification ponctuelle des installations électriques sur l’Aire d’Accueil des Gens du Voyage de Cestas, pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC.

Décision n°19 – Attribution du marché 2024_S_0800 portant sur la mission d’étude et d’assistance pour l’élaboration d’un PDMS et l’accompagnement dans la mise en œuvre opérationnelle pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde à la Société TECURBIS pour un montant forfaitaire de 59 700,00 € HT soit 71 640,00 € TTC.

Décision n°20 – Signature d’une convention de conseil juridique dans le cadre d’un projet de protocole tripartite pour l’extension de la ZA Pot au Pin avec la SELAS ADALTYIS et des honoraires de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

Décision n°21 – Conventions de mise à disposition de la billetterie pour les Villes partenaires du Festival Méli-Mélo - **Abrogée**

Décision n°22 – Attribution du marché 2024_T_0200 portant sur les travaux de la couverture du gymnase du Courneau à la société FACE AQUITAINE pour un montant global et forfaitaire de 222 328,62 € HT soit 266 794,34 € TTC.

Décision n°23 – Conventions de mise à disposition de la billetterie pour les Villes partenaires du Festival Méli-Mélo

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique BEYRAND



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 30/09/2024

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.